

# RIPTIDE

Planchers stratifiés étanches



Instructions d'installation

Prière de toujours consulter les instructions recommandées avant de procéder à l'installation. Toute méthode qui ne tient pas compte de ce document peut annuler votre garantie.

# Garantie de Riptide pour un usage résidentiel

## stratifiés

Le fabricant offre à l'acheteur initial de son plancher stratifié une garantie de 30 ans à partir de la date d'achat dans des conditions normales d'usage résidentiel, y compris un nettoyage et un entretien adéquats. Cette garantie applicable aux clients du Canada et des États-Unis couvre les éléments suivants :

- Le produit ne présentera aucun défaut de fabrication ou de main-d'œuvre.
- Le produit ne tachera pas.
- Le produit ne se décolorerait pas en raison d'une exposition à la lumière artificielle ou du soleil.
- Les joints de raccord ne se détacheront pas dans des conditions et un usage résidentiels normaux.
- Le produit résistera aux dégâts d'eau quotidiens comme le renversement et le nettoyage.
- La surface décorative stratifiée ne subira aucun décollage, délamination ou usure révélant le bois nu.
- Cette garantie, qui entre en vigueur dès la date de l'achat, s'applique uniquement aux produits utilisés à l'intérieur dans un contexte résidentiel, au niveau du sol, au-dessous ou en dessous de celui-ci, et est seulement valide au CANADA.
- Cette garantie couvre seulement l'acheteur initial et le lieu résidentiel d'origine où le produit est installé. La garantie peut être transférée une seule fois, de l'acheteur initial au propriétaire ou résident du lieu résidentiel dans le cas où l'acheteur initial est un installateur ou un autre professionnel de la construction.
- Tout produit désigné sous le nom de « fin de série », « qualité économique », « deuxième choix », « catégorie B » ou « tel quel » n'est pas couvert par cette garantie.
- Un plancher stratifié constitue un produit naturel qui se dilatera et se comprimera au gré des changements de température et de saison. Un produit installé correctement peut subir une légère séparation allant jusqu'à 0,79 mm (1/32 po) entre les planches. Les séparations mineures et les fissures saisonnières ne sont pas couvertes par cette garantie.
- Une usure de la finition se définit comme un retrait complet de la couche de finition (100 %) sur au moins 10 % de la surface totale d'installation.
- Si l'installateur estime que le produit est défectueux, il doit le retourner à son détaillant aux fins d'inspection et de remplacement potentiel, et ce, AVANT L'INSTALLATION. L'installation constitue une acceptation du produit tel quel. La

garantie n'honorera aucune réclamation pour des défauts visuels ou d'apparence évidents, notamment concernant la couleur ou la qualité du produit, une fois que celui-ci est installé.

**SI LE PLANCHER STRATIFIÉ NE SATISFAIT PAS AUX MODALITÉS DE LA PRÉSENTE GARANTIE, LE FABRICANT EXERCERA L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES, À SON CHOIX :**

- fournir un produit ou des pièces de remplacement afin de réparer ou de remplacer le produit défectueux ou de refaire sa finition;
- rembourser à l'acheteur initial jusqu'au plein prix d'achat du produit défectueux.

**GARANTIE EXCLUSIVE**

La garantie s'applique à la réparation ou au remplacement de matériaux défectueux seulement et ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre, sauf si le plancher est installé par un installateur de plancher certifié. L'installation du produit de remplacement sera aux frais de l'acheteur initial. Si le plancher a été installé par un installateur professionnel, le fabricant paiera des coûts de main-d'œuvre raisonnables pour le remplacement ou la réparation du produit lors des cinq (5) premières années suivant la date de l'achat d'origine. Les coûts de main-d'œuvre doivent être approuvés au préalable par le fabricant. Si le style de plancher installé dans la résidence n'est plus offert, le fabricant remplacera le plancher touché par un plancher d'un style de valeur équivalente. En aucun cas, une réclamation au titre de la garantie ne peut dépasser le prix d'achat d'origine du produit.

**LES RECOURS SUSMENTIONNÉS CONSTITUENT LES RECOURS UNIQUES ET EXCLUSIFS À LA DISPOSITION DE L'ACHETEUR INITIAL EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

**MODALITÉS**

Le fabricant honorera les réclamations au titre de la garantie si toutes les modalités suivantes sont respectées :

- Le plancher Riptide est garanti contre un dégât causé par une eau restée stagnante jusqu'à un maximum de 72 heures. Au-delà de cette période, la garantie est annulée. En tout temps entre l'achat et l'installation, le plancher doit être rangé correctement, conformément aux instructions d'installation.
- Ce produit est conçu UNIQUEMENT pour un usage résidentiel.

- Le plancher doit être installé au niveau du sol, au-dessous ou en dessous de celui-ci, à l'aide de l'adhésif recommandé et en suivant les instructions d'installation recommandées.
- L'humidité relative des matériaux et de l'aire d'utilisation doit se situer à un niveau normal allant de 35 à 55 %.
- Tout problème occasionné parce que le propriétaire ou l'installateur n'a pas évalué correctement le chantier et les conditions du lieu d'installation ne sera pas couvert.
- Cette garantie limitée s'applique seulement si la zone de plancher touchée est visible et d'une superficie supérieure à 10 % de celle de la pièce complète.
- Il faut remettre au détaillant ou au distributeur une description du problème, des photographies et un échantillon qui illustre clairement le problème au titre de la garantie en vue de la présentation au fabricant.
- La personne couverte par la garantie doit fournir une preuve d'achat valide sous forme d'une facture ou d'un reçu de vente qui démontre l'achat du produit auprès d'un détaillant autorisé par le propriétaire ou le résident du lieu de résidence ou l'installateur ou le professionnel de la construction responsable de l'installation. La facture doit indiquer la date d'achat, le prix d'achat d'origine et l'acheteur initial.
- Le fabricant doit recevoir un avis écrit dans les 30 jours suivant la découverte du défaut faisant l'objet d'une réclamation au titre de cette garantie et dans la période de couverture applicable de la garantie.
- Le fabricant se réserve le droit de dépêcher un représentant désigné ou un professionnel d'une société tierce pour inspecter le produit et prendre des échantillons en vue de l'analyse.
- À partir de la réception de l'avis de défaut, le fabricant dispose de 60 jours pour procéder à l'inspection et confirmer le défaut.
- L'inspection du plancher stratifié doit être effectuée conformément aux normes de l'industrie depuis une position debout et sous un éclairage normal et sans éblouissement.
- L'avis écrit, les photographies, les échantillons et toute autre documentation pertinente doivent être envoyés au détaillant ou au distributeur duquel le produit a été acheté à l'origine.

## **EXCLUSIONS DE GARANTIE**

Cette garantie limitée ne s'applique pas aux dommages au plancher stratifié ou à sa finition découlant des éléments suivants, et excluant particulièrement ceux-ci :

Le fabricant n'offre aucune garantie pour les variations ou différences normales entre la couleur des échantillons ou des photographies et la couleur d'un plancher installé. Un

plancher nouveau ou de remplacement ne correspondra pas nécessairement à la couleur de l'échantillon ou du plancher existant ou tout produit de bois que vous souhaitez assortir au plancher (p. ex., escaliers, armoires, rampes, moulures, etc.).

- Le craquement ou le craquelage du plancher stratifié pour toute cause autre qu'un défaut de fabrication n'est pas considéré comme un défaut. Ceci comprend le bombement en raison d'une exposition à des conditions environnementales inadéquates.
- Des creux entre le plancher et le sous-plancher.
- La dilatation et la contraction naturelles du plancher stratifié en raison des changements climatiques saisonniers ne constituent pas un défaut.
- Les encoches, les éraflures ou les dommages causés par la négligence, l'eau, l'humidité, la saturation, les insectes, les infestations d'insectes une fois que le produit a quitté l'usine, les animaux, des cailloux, du gravier, du sable ou d'autres abrasifs, des chaussures à talon haut ou à crampons ou le défaut de placer des patins sous les chaises munies de roulettes et le mobilier.
- Le non-respect des instructions d'installation écrites du fabricant, y compris la protection du plancher contre l'humidité du sous-plancher, l'entreposage et la manutention.
- Le non-respect des instructions d'installation écrites du fabricant concernant les adhésifs approuvés. Les dommages causés par l'utilisation d'un adhésif à base d'eau sur un pare-vapeur ou sur un isolant acoustique.
- Une humidité excessive ou inadéquate dans la pièce. L'humidité relative de l'aire d'utilisation doit se situer à un niveau normal allant de 35 à 55 %.
- Les taches à la suite d'une négligence, de l'utilisation de produits chimiques ou industriels, de cire ou d'un savon à l'huile pour le nettoyage ou d'un liquide stagnant pendant une période prolongée.
- Cette garantie ne couvre pas le retrait ou le remplacement d'armoires, d'électroménagers, de mobilier ou d'autres accessoires fixes.
- Une protection, un nettoyage ou un entretien inadéquat ou insuffisant ou le défaut d'utiliser les produits d'installation ou d'entretien approuvés par le fabricant.
- Un mauvais usage ou un usage abusif.
- L'utilisation du plancher à des fins auxquelles il n'est pas conçu.
- Des modifications inadéquates du produit usiné d'origine. Toute modification ou réparation au produit d'origine du fabricant annulera toutes les garanties. Ceci comprend le sablage, l'ajout d'un revêtement ou le remplacement du revêtement ou la tentative de refaire la finition du fini appliqué en usine.
- Une perte de brillance n'est pas considérée comme une usure de la surface.

- Les frais de transport ou tout dommage survenu pendant l'expédition.
- Toute défaillance entraînée par un changement structurel au sous-plancher, le tassement du bâtiment ou un sous-plancher irrégulier qui n'est pas nivelé correctement.
- Les accidents, la négligence, le mauvais usage ou l'usage abusif. La garantie sera annulée si une catastrophe naturelle ou de cause humaine survient durant ou après l'installation, notamment une fuite ou une plomberie déficiente, un incendie, une inondation, le vent, la foudre, un tremblement de terre ou une eau stagnante.

### **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA GARANTIE**

- LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EN LIEN AVEC CE PRODUIT.
- LE FABRICANT N'ACCORDE À AUCUNE PERSONNE OU ENTITÉ L'AUTORITÉ DE CRÉER EN SON NOM TOUTE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LE PLANCHER.
- LE FABRICANT NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE JOUISSANCE OU DE TOUS AUTRES COÛTS INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, DÉPENSES, PERTE DE REVENU OU DE PROFITS OU D'AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES ENGAGÉS PAR L'ACHETEUR INITIAL.
- COMME CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS À L'ACHETEUR. CETTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET VOUS POURRIEZ BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS SELON VOTRE PROVINCE DE RÉSIDENCE.